



académie
Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/16-724-1687 du 28/11/16

CERTIFICATION EN LANGUES VIVANTES ETRANGERES - SESSION 2017

Référence : Note de service n°2015-0097 du 07/10/2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mail : claude.marey@ac-aix-marseille.fr - M. AMORE - Tel : 04 42 91 72 01 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mail : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr

Cette note a pour objet de préciser les principes d'organisation des certifications en langue ainsi que les modalités applicables à la session 2017.

La session 2017 de la certification en langues vivantes étrangères concerne trois langues :

- allemand,
- anglais,
- espagnol.

La certification atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du **cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL)**.

1 **PUBLIC VISE**

La certification en langues vivantes étrangères est proposée à tous les élèves des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes.

1.1 **CERTIFICATION EN LANGUE ALLEMANDE**

- Elèves volontaires de classe de seconde des lycées généraux et technologiques ;
- Elèves volontaires de **deuxième année** des lycées professionnels ;
- Elèves volontaires de classe de troisième d'allemand ou proposés par leurs professeurs au vu de leur très bon niveau d'allemand ;
- Elèves volontaires des établissements du ministère de la défense et du ministère chargé de l'agriculture.

1.2 **CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE**

- Elèves de seconde des sections européennes d'anglais des lycées généraux et technologiques publics et privés sous-contrat ;
- Elèves des sections européennes d'anglais de **première année** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

1.3 CERTIFICATION EN LANGUE ESPAGNOLE

- Elèves de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux et technologiques publics et privés sous-contrat.
- Elèves des sections européennes d'espagnol de **deuxième année** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

2 INSCRIPTIONS DES ELEVES

2.1 SAISIE SUR INSCRINET

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement sur l'application INSCRINET-CL (lien ci-dessous) **du lundi 21 novembre 2016 à 14h au vendredi 16 décembre 2016 à 17h.**

Les élèves susceptibles de s'inscrire ont été extraits de la base élève (BEA) et chargés dans l'application inscynet, chaque établissement n'a plus qu'à valider l'inscription dans le service de suivi en cochant et validant les élèves qui présenteront la certification :

<http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Lorsqu'un élève n'est pas préinscrit, l'établissement doit alors procéder à son inscription en cliquant sur « Nouvelle inscription » dans le service de suivi ou en se connectant au service d'inscription établissement :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de votre 1ère connexion le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont identiques à votre **numéro d'établissement**. Il vous est ensuite demandé de modifier votre mot de passe.

2.2 CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les établissements éditeront pour chaque candidat une confirmation d'inscription. Cette confirmation devra obligatoirement être signée par le candidat si ce dernier est majeur, ou le cas échéant par son représentant légal.

Les établissements ne retournent pas les confirmations d'inscription au rectorat mais les conservent, durant deux années.

3 DEROULEMENT DES EPREUVES

3.1 DOCUMENTS-SUPPORTS DES EPREUVES

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) vous seront livrés par le bureau des sujets de la DIEC **entre le 30 janvier et le 9 février 2017**. Dès réception du CD-ROM, il est très important de vérifier sa compatibilité avec le matériel utilisé pour les épreuves.

3.2 DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Les épreuves se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les tests écrits collectifs ont lieu dans des salles équipées d'un lecteur de CD audio. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de langues.

Pour les tests d'expression orale, deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation. Lorsque la ressource d'enseignants est insuffisante, même en cas de volume important de candidats, le recours à des professeurs extérieurs à l'établissement n'est pas autorisé ; il convient de multiplier les journées d'interrogation.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

4 CALENDRIER DES EPREUVES

4.1 TESTS COLLECTIFS ECRITS (COMPREHENSION DE L'ORAL, COMPREHENSION ECRITE ET EXPRESSION ECRITE)

- Allemand : *jeudi 9 mars 2017 de 9h à 12h*
- Anglais : *vendredi 10 mars 2017 de 9h à 11h30*
- Espagnol : *vendredi 10 mars 2017 de 9h à 11h45*

Les horaires précis ne sont pas encore connus et feront l'objet d'une information ultérieure.

4.2 TESTS ORAUX (EXPRESSION ORALE)

Pour les 3 langues : à partir du lundi 20 février jusqu'au vendredi 24 mars 2017, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

5 CORRECTIONS DES TESTS ECRITS

5.1 COMPREHENSION DE L'ORAL ET COMPREHENSION ECRITE

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite **se tiendra dans les établissements centres d'épreuves écrites pour les trois langues.**

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique et désignés par le chef d'établissement.

Les correcteurs sont chargés de la saisie des notes sur LOTANET

5.2 EXPRESSION ECRITE

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une correction en commun pour les trois langues

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Cézanne Aix-en-Provence Lycée Saint-Charles Marseille	Mardi 25 avril 2017 09h00-17h00 Jeudi 27 avril 2017 09h00-17h00
ANGLAIS	Lycée Victor Hugo Marseille Lycée Philippe de Girard Avignon	Vendredi 24 mars 2017 08h30-12h30 Vendredi 24 mars 2017 14h00-18h00
ESPAGNOL	Lycée Ismaël Dauphin Cavaillon	Jeudi 23 mars 2017 09h00-17h00

NB : Les enseignants devront apporter (ou renvoyer) **les copies d'élèves des trois épreuves écrites** sur les lieux de correction des épreuves (l'épreuve de compréhension écrite et de compréhension orale sont sous forme de QCM et devront être corrigées par les professeurs évaluateurs et les notes saisies au plus tard **mardi 28 mars 2017** comme stipulé dans le 6.2). L'épreuve d'EE (expression écrite) sera corrigée sur le site de correction commune.

6 SAISIE DES NOTES

6.1 DIFFUSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

Les bordereaux de notation seront transmis fin janvier par courrier électronique sur la messagerie académique (*code RNE.ac-aix-marseille.fr*) de chaque établissement et en 2 fichiers : le premier regroupant les 3 épreuves écrites et le second étant réservé à l'épreuve orale. Il est important de veiller à ce que votre messagerie électronique fonctionne bien (pas de saturation).

6.2 NOTATION ET SAISIE DES NOTES

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation fournis par le rectorat puis saisies dans l'application LOTANET par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes.

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <u>au plus tard le mardi 28 mars 2017.</u>
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille